

Des rendez-vous clim posés dans votre agenda

Génération, qualification téléphonique et prise de rendez-vous physiques en climatisation réversible et pompe à chaleur, posés dans votre agenda. Les demandes de votre campagne sont à vous seul.

800 €

par mois investis en publicité, sans marge

Jusqu'à 20

RDV physiques qualifiés par mois

150 € HT

par rendez-vous posé dans votre agenda

ENTRE

L'OLIVIER CAPITAL

exploitant la marque Tookan

SIREN 987 702 842

ET

Le Partenaire

identifié à l'article

« Entre les soussignés »

Fait à le · en deux exemplaires originaux ·
tookan.fr

Entre les soussignés

L'OLIVIER CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de **1 000** euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro **987 702 842**, dont le siège social est situé 1169 chemin du Clos de Bonnet, 83670 Barjols, représentée par **Victor Charpentier** en qualité de président, exploitant la marque **Tookan** (tookan.fr),
ci-après dénommée « **Tookan** », d'une part,

Et

....., immatriculée sous le
numéro SIREN, dont le siège social est situé
....., représentée par
..... en qualité de,
ci-après dénommée « **le Partenaire** », d'autre part,

ci-après désignées ensemble « les Parties ».

800 € HT / mois

minimum, investis en totalité en
publicité sur la Zone, sans marge

150 € HT

par rendez-vous physique qualifié posé
dans l'agenda — seule rémunération de
Tookan

100 %

de vos demandes pour vous seul, jamais
partagées ni revendues

ARTICLE 1

Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles Tookan fournit au Partenaire un service de génération de demandes, de qualification téléphonique et de **prise de rendez-vous physiques** (ci-après les **Rendez-vous**) avec des prospects (ci-après les **Prospects**) intéressés par la fourniture et la pose de systèmes de climatisation réversible et de pompes à chaleur air/air, sur une zone géographique définie (ci-après la **Zone**), en vue de leur transformation en clients par le Partenaire.

ARTICLE 2

Nature de la relation

Tookan agit en qualité de prestataire de services et d'apporteur d'affaires indépendant. Il se borne à générer des demandes, à les qualifier et à organiser la mise en relation du Prospect et du Partenaire par la prise de Rendez-vous.

Il est expressément convenu que Tookan :

- ne dispose d'aucun pouvoir de représentation ni de négociation au nom du Partenaire ;
- ne conclut aucun contrat au nom et pour le compte du Partenaire ;
- ne saurait être qualifié d'agent commercial, de VRP, ni de salarié du Partenaire.

Chaque Partie exerce son activité de façon autonome et indépendante, et supporte seule ses charges, impôts et cotisations.

ARTICLE 3

Zone, campagne et propriété des Prospects

3.1 Définition de la Zone. La Zone est définie en annexe 1 (liste de codes postaux, ou commune de référence et rayon en kilomètres). **Un Prospect est rattaché à la Zone par l'adresse de son chantier.**

3.2 Absence d'exclusivité territoriale. Le présent contrat n'emporte aucune exclusivité géographique. Tookan demeure libre de conclure des contrats équivalents avec d'autres installateurs, y compris sur tout ou partie de la Zone, chacun disposant alors de sa propre campagne financée par son propre forfait média.

3.3 Propriété des Prospects et des Rendez-vous

Les campagnes publicitaires financées par le forfait média du Partenaire lui sont propres. **Les Prospects qui en sont issus et les Rendez-vous qui en découlent sont transmis au seul Partenaire.**

Tookan s'interdit de transmettre un même Prospect, ou de proposer un même Rendez-vous, à plus d'un installateur, quel qu'il soit. Un Prospect n'est jamais revendu, partagé ni mis en concurrence.

3.4 Périmètre. Le présent contrat porte sur la génération de demandes et la prise de Rendez-vous pour la climatisation réversible et les pompes à chaleur air/air. Le Partenaire reste libre de développer sa propre clientèle par ses propres moyens, auquel cas aucune rémunération n'est due à Tookan.

ARTICLE 4

Services fournis par Tookan

4.1 Prestations. Tookan fournit au Partenaire :

- la conception, la diffusion et l'optimisation de campagnes publicitaires en ligne ciblant la Zone ;
- la création et l'exploitation des pages de destination sur ses propres sites ;
- la qualification téléphonique des demandes et la **prise de rendez-vous physiques** avec les Prospects, positionnés dans l'agenda du Partenaire selon les disponibilités qu'il communique, ainsi que leur transmission en temps réel via son application de suivi (ci-après le **CRM**) ;
- l'accès permanent au CRM pour le suivi des Prospects, des Rendez-vous, des dépenses et des performances.

Les sites internet, comptes publicitaires, outils de mesure et le CRM utilisés pour l'exécution du contrat sont et demeurent la propriété exclusive de Tookan. L'optimisation continue de ces outils constitue un élément essentiel de la performance du service.

4.2 Suivi des performances. Le suivi est assuré de manière continue et autonome depuis l'espace du Partenaire dans le CRM. Aucun document de reporting n'a à être établi ni transmis par Tookan. Y figurent notamment :

- le montant investi en publicité pour la Zone, jour par jour ;
- le nombre de visites générées sur le site et le **coût par visite**, ainsi que le coût par clic ;
- le nombre de demandes reçues et leur coût moyen ;
- le nombre de **Rendez-vous physiques posés** dans l'agenda du Partenaire, leur taux de transformation depuis les demandes et le **coût par Rendez-vous** ;

- à titre indicatif, le nombre de devis établis et d'affaires signées déclarés par le Partenaire, le panier moyen et le chiffre d'affaires rapporté à la dépense publicitaire.

Les indicateurs relatifs aux devis et aux affaires signées, fournis à titre purement indicatif, sont renseignés à la seule discrétion du Partenaire et n'entrent pas dans le calcul de la rémunération de Tookan.

4.3 Absence de garantie de volume. Tookan est tenu à une obligation de moyens. Il ne garantit ni un nombre de Prospects, ni un nombre de Rendez-vous, ni un taux de transformation, ni la conclusion de contrats. En contrepartie, le Partenaire ne souscrit aucun engagement de durée et peut résilier à tout moment dans les conditions de l'article 10.

ARTICLE 5

Conditions financières

5.1 Forfait média. Le Partenaire souscrit un forfait média mensuel d'un montant minimum de **800 € HT par mois**, dont le montant exact est fixé en annexe 1. Ce forfait est **intégralement investi par Tookan en achat d'espace publicitaire** pour la Zone, sans marge ni commission d'aucune sorte. Le montant réellement dépensé est consultable jour par jour dans le CRM. **Les frais bancaires et de prestataire de paiement liés à l'encaissement du forfait restent à la charge de Tookan** et ne viennent pas en déduction du budget publicitaire : l'intégralité du montant souscrit est investie sur la Zone.

Modification du forfait. Le Partenaire peut **augmenter ou réduire le montant de son forfait média à tout moment, directement depuis son espace dans le CRM**, dans le respect du minimum de 800 € HT par mois. Toute modification prend effet au prélèvement suivant, sans avenant ni formalité.

5.2 Paiement du forfait et mandat SEPA interentreprises. Le forfait média est payable d'avance et prélevé automatiquement à chaque échéance mensuelle, sans relance ni formalité. À cette fin, le Partenaire signe à la souscription un **mandat de prélèvement SEPA interentreprises (SEPA B2B)**, autorisant Tookan à prélever sur son compte professionnel.

Ce mandat unique couvre **l'ensemble des sommes dues au titre du présent contrat**, forfait média et rémunération par Rendez-vous. Le Partenaire, qui contracte en qualité de professionnel, reconnaît que le schéma SEPA interentreprises **n'ouvre pas droit au remboursement des prélèvements autorisés**. Il lui appartient de faire enregistrer le mandat auprès de sa banque, formalité nécessaire à l'exécution du premier prélèvement. L'historique des paiements et les factures sont consultables à tout moment dans le CRM.

La diffusion publicitaire démarre ou se poursuit à compter de l'encaissement effectif. Le Partenaire peut révoquer son mandat à tout moment auprès de sa banque ; cette révocation vaut résiliation du contrat dans les conditions de l'article 10.2.

Coordonnées bancaires de Tookan

Titulaire : L'OLIVIER CAPITAL · SIREN 987 702 842 · 1169 chemin du Clos de Bonnet, 83670 Barjols

IBAN : FR76 2823 3000 0185 9275 7465 794

BIC : REVOFRP2

Banque : Revolut Bank UAB, 10 avenue Kléber, 75116 Paris

Ces coordonnées valent pour le mandat de prélèvement comme pour tout virement. Tout changement est notifié au Partenaire par écrit depuis une adresse @tookan.fr et répercuté dans le CRM ; **aucune modification communiquée par un autre canal ne doit être prise en compte.**

5.3 Caractère définitif du forfait. Une fois prélevé, le forfait média du mois en cours n'est pas remboursable. Il est intégralement investi en publicité pour le compte du Partenaire, y compris en cas de résiliation notifiée en cours de mois, le Partenaire continuant à recevoir les Prospects et Rendez-vous générés jusqu'à épuisement du budget. Les régies publicitaires dépensant de manière non linéaire, aucun calcul de remboursement au prorata des jours écoulés n'est applicable.

5.4 Rémunération de Tookan — 150 € HT par Rendez-vous

Le Partenaire verse à Tookan la somme forfaitaire de **150 € HT par Rendez-vous physique qualifié posé dans son agenda**. Cette rémunération constitue la **seule** contrepartie de la performance de Tookan : aucune commission n'est due sur les devis ou les affaires signées, et aucun frais de mise en place n'est facturé.

Rendez-vous facturable. Un Rendez-vous est réputé posé et facturable dès lors qu'il est confirmé et inscrit dans l'agenda du Partenaire, avec les coordonnées du Prospect et l'adresse d'un chantier situé dans la Zone, et qu'il porte sur un projet entrant dans l'objet du contrat.

Rendez-vous non facturables. Ne sont pas facturés, sous réserve d'un signalement par le Partenaire dans le CRM dans un délai de 48 heures ouvrées : les doublons portant sur un même chantier ; les Rendez-vous aux coordonnées manifestement invalides ; les Prospects situés hors de la Zone ; les demandes étrangères à l'objet du contrat ; et les Rendez-vous annulés par le Prospect avant leur tenue. Tookan émet alors un avoir ou déduit le montant correspondant de la facturation suivante.

Absence de présentation du Prospect (no-show). Lorsque le Prospect ne se présente pas au Rendez-vous, celui-ci n'est pas facturé, sous réserve que le Partenaire le signale dans le CRM dans un délai de 48 heures ouvrées. Tookan déploie alors ses meilleurs efforts pour reprogrammer un nouveau créneau.

5.5 Facturation et prélèvement des Rendez-vous. Les Rendez-vous posés sont facturés au fil de l'eau. Une facture est générée automatiquement par le CRM et mise à disposition du Partenaire dans son espace ; son montant est **prélevé en vertu du mandat visé à l'article 5.2**, sans autre formalité. La mise à disposition de la facture dans le CRM, qui en indique le montant et la date de prélèvement, vaut information préalable du Partenaire. Les Parties conviennent expressément de ramener le délai de notification préalable à **un jour ouvré**, afin de permettre à Tookan de maintenir un flux publicitaire et de Rendez-vous continu au bénéfice du Partenaire.

En cas de rejet du prélèvement pour quelque cause que ce soit, les frais bancaires correspondants sont à la charge du Partenaire et les dispositions des articles 5.6 et 5.7 s'appliquent.

5.6 Retard de paiement. Tout retard entraîne de plein droit l'application de pénalités au taux de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € prévue aux articles L441-10 et D441-5 du code de commerce.

5.7 Compensation sur le forfait média. À défaut de paiement d'une facture de Rendez-vous ou d'une pénalité, et après mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours, Tookan pourra affecter par compensation les sommes du forfait média non encore investies au règlement des sommes dues. La diffusion publicitaire est alors réduite à due concurrence et le Partenaire en est informé. La contestation motivée et de bonne foi d'une facture suspend l'application du présent article.

ARTICLE 6

Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- communiquer et tenir à jour ses **disponibilités** afin que Tookan puisse positionner les Rendez-vous, et **honorer les Rendez-vous** ainsi convenus ;
- traiter les Prospects avec professionnalisme, établir les devis et, le cas échéant, réaliser les prestations dans les règles de l'art et conformément à la réglementation applicable ;
- disposer et maintenir à jour une **assurance responsabilité civile professionnelle** ainsi que l'**attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes**, et en communiquer les justificatifs à la demande de Tookan ;
- tenir à jour dans le CRM le statut de chaque Prospect et de chaque Rendez-vous ;
- signaler dans le CRM, dans le délai de 48 heures ouvrées prévu à l'article 5.4, tout Rendez-vous non facturable.

La tenue à jour des disponibilités et le respect des Rendez-vous conditionnent la performance de l'ensemble du dispositif. En cas de manquements répétés, Tookan peut suspendre la prise de Rendez-vous et la transmission des Prospects après mise en garde écrite restée sans effet pendant 7 jours.

ARTICLE 7

Vérification auprès des clients

Le Partenaire est informé et accepte expressément que **Tookan contacte les Prospects issus des Rendez-vous posés**, afin de vérifier la tenue et la qualité du Rendez-vous ainsi que leur satisfaction.

Cette vérification poursuit deux finalités : mesurer la qualité du service rendu aux Prospects, et s'assurer de la réalité des Rendez-vous facturés ainsi que de l'exactitude des signalements prévus à l'article 5.4.

ARTICLE 8

Loyauté et sincérité des signalements

8.1 Sincérité. Les signalements de Rendez-vous non facturables prévus à l'article 5.4 doivent être sincères et de bonne foi. Le Partenaire s'interdit de déclarer indûment un Rendez-vous comme annulé, invalide ou étranger à l'objet du contrat dans le seul but d'échapper à la facturation.

8.2 Sanction des signalements abusifs

Lorsqu'un signalement manifestement inexact est mis en évidence, notamment par la vérification prévue à l'article 7, le Rendez-vous concerné redevient facturable et le Partenaire est redevable :

- du **montant du Rendez-vous éludé**, soit 150 € HT ;
- d'une **pénalité forfaitaire d'un montant égal**, à titre de clause pénale au sens de l'article 1231-5 du code civil ;
- des frais de recouvrement engagés.

Ces sommes sont recouvrées selon les modalités de l'article 5.7, par compensation sur le forfait média non encore investi. Un second signalement abusif constaté autorise Tookan à résilier le contrat de plein droit dans les conditions de l'article 10.4.

ARTICLE 9

Données personnelles

Les Parties s'engagent à traiter les données personnelles des Prospects dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi Informatique et Libertés.

Tookan garantit avoir recueilli le consentement du Prospect à être recontacté par téléphone, à la transmission de ses coordonnées à un installateur partenaire et à la fixation d'un rendez-vous physique en vue de la réalisation de son projet, ainsi qu'à la prise de contact de vérification prévue à l'article 7. À compter de la transmission, le Partenaire devient responsable de traitement pour les données qu'il reçoit et s'engage à les utiliser uniquement pour le traitement de la demande, à ne pas les céder à des tiers, à les supprimer lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, et à respecter les droits des personnes concernées.

ARTICLE 10

Durée, résiliation et suspension

10.1 Durée et absence d'engagement. Le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée. Il n'emporte **aucun engagement de durée minimale**.

10.2 Résiliation par le Partenaire. Le Partenaire peut résilier à tout moment, par tout écrit adressé à Tookan : courriel, message dans le CRM, SMS ou courrier. Aucune forme particulière n'est exigée. La résiliation prend effet au terme de la période mensuelle en cours : aucun nouveau prélèvement n'est opéré, et le forfait déjà prélevé reste acquis et investi conformément à l'article 5.3.

10.3 Résiliation par Tookan. Tookan peut résilier moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit. À défaut de paiement du forfait média à l'échéance, la diffusion publicitaire est suspendue de plein droit jusqu'à régularisation ; une suspension supérieure à 30 jours autorise Tookan à résilier.

10.4 Résiliation pour manquement. En cas de manquement grave (défaut de paiement, signalement abusif répété, fausse déclaration, atteinte à la réputation de l'autre Partie), chaque Partie peut résilier de plein droit, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet.

10.5 Survie des obligations. La résiliation ne remet pas en cause les sommes dues au titre des Rendez-vous déjà posés, ni celles des forfaits déjà prélevés.

ARTICLE 11

Responsabilité

Tookan ne saurait être tenu responsable des prestations réalisées par le Partenaire auprès des clients finaux, ni des dommages indirects (perte d'exploitation, perte de chance, préjudice d'image). Sa responsabilité totale au titre du présent contrat est plafonnée au montant des sommes qui lui ont été effectivement versées par le Partenaire, hors forfait média, au cours des 3 derniers mois précédant le fait générateur.

Les plateformes publicitaires étant des services tiers, une indisponibilité, une restriction ou une modification de leurs règles ne constitue pas un manquement de Tookan.

ARTICLE 12

Dispositions diverses

- Le présent contrat et son annexe expriment l'intégralité de l'accord des Parties et remplacent tout échange antérieur sur le même objet.

- Le contrat est conclu intuitu personae ; il ne peut être cédé par le Partenaire sans l'accord écrit de Tookan.
- Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.
- Si une clause est déclarée nulle, les autres demeurent applicables.

ARTICLE 13

Loi applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours. À défaut, compétence exclusive est attribuée au tribunal compétent du ressort du siège social de Tookan, y compris en référé.

ANNEXE 1

Zone, forfait et coordonnées

Zone confiée au Partenaire

commune de référence et rayon, ou liste de codes postaux

Forfait média mensuel

en euros HT, minimum 800, modifiable à tout moment dans le CRM

Jour de prélèvement mensuel

fixé au jour de la signature

Prix par Rendez-vous physique qualifié (art. 5.4)

150 € HT

facturé au Rendez-vous posé dans l'agenda



SIGNATURES

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat et de son annexe, et en accepter les termes. Un mandat de prélèvement SEPA interentreprises est signé conjointement au présent contrat, couvrant le forfait média et la rémunération par Rendez-vous.

Pour Tookan

L'Olivier Capital, représentée par Victor Charpentier
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le Partenaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »